

République Française  
 Département de l'Essonne  
 MAIRIE DE  
 VILLEMORISSON-SUR-ORGE



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance ordinaire du 23 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre,  
 à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers  
 Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemoisson-sur-Orge,  
 légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

**Sous la présidence de** Monsieur Cholley François, Maire,

Présents : M. Cholley, Mme Grange, Mme Benedetti, M. Epry, Mme Moret Miguet,  
 M. Pilorget, Mme Dabadie, Mme Le Blanc, Mme Minosio,  
 Mme Dachicourt, Mme Walter, Mme Cam, M. Quéméré, M. Ragainne,  
 M. De Oliveira, M. Novel

Excusés : Mme Everaert, pouvoir à M. Pilorget  
 M. Prieur-Laurent, pouvoir à M. Epry  
 M. Diard, pouvoir à Mme Benedetti  
 M. Repaire, pouvoir à Mme Grange  
 M. Prévidi, pouvoir à M. Cholley  
 Mme Sarot, pouvoir à M. Cholley  
 Mme Guiraudon, pouvoir à M. Novel  
 M. Mouton, pouvoir à M. Novel

Absents : M. Vasseur  
 M. Dezetter  
 M. Handschuh  
 Mme Daniel  
 Mme Haddi

Secrétaire : Mme Le Blanc

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemoisson-sur-Orge certifie que la  
 convocation du conseil municipal et le compte-  
 rendu de la présente délibération ont été  
 affichés à la Mairie conformément aux articles  
 L. 2121-10, L.2121-11, et L.2121-12 et L. 2121-25 du  
 code général des collectivités territoriales

**N°2021/153 – LINEARISATION DU PAIEMENT DES SERVICES LIES AU QUOTIENT FAMILIAL :  
CONSERVATOIRE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020/05 en date du 17 novembre 2020 relative aux tarifs du conservatoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser la formule et les tarifs pour le paiement du conservatoire,

**VU** l'avis de la commission finances en date du 9 novembre 2021,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la facturation du conservatoire (facturation au trimestre ; 3 trimestres de facturés pour une année de cours) :

	TARIFS PROPOSES PAR TRIMESTRE	
	Tarif villemoissonnais	Tarif extérieur
<b>Éveil musical (durée 30 mn)</b>	<b>Enfant</b> Participation : QF x 43,00 /1000 Tarif mini : 24,2 € - Tarif maxi : 2 x mini	3 x mini
<b>Cycles diplômants (Cours individuel d'instrument, Formation Musicale + Pratique collective)</b>		
<b>20 minutes</b>	<b>Enfant</b> QF x 157,2 /1000 Tarif mini : 90,4 € - Tarif maxi : 2 x mini	3 x mini
<b>30 minutes</b>	<b>Enfant</b> QF x 180,4 /1000 Tarif mini : 103,7 € - Tarif maxi : 2 x mini	3 x mini
<b>45 minutes</b>	<b>Enfant</b> QF x 212,6 /1000 Tarif mini : 122,2 € - Tarif maxi : 2 x mini	3 x mini
<b>Forfait adulte (Cours individuel d'instrument de 30 minutes, Cours de culture musicale. 2h / mois, soit 30 minutes / semaine dans le calcul), et Pratique Collective (orchestre ou chorale)</b>	207 €	291 €
<b>Cours individuel d'instrument « à la carte »</b>		
<b>20 minutes</b>	<b>Enfant</b> QF x 115,5 /1000 Tarif mini : 66,6 € - Tarif maxi : 2 x mini	3 x mini
<b>30 minutes</b>	<b>Enfant</b> QF x 129,4 /1000 Tarif mini : 74,4 € - Tarif maxi : 2 x mini <b>Adulte</b> : 2 x mini	3 x mini
<b>45 minutes</b>	<b>Enfant</b> QF x 157,1 /1000 Tarif mini : 90,4 € - Tarif maxi : 2 x mini <b>Adulte</b> : 2 x mini	3 x mini
	47,9 €	66,9 €
<b>Pratiques collectives Formation Musicale seule Chorale enfants et chorale adultes Djembé Orchestre Cours de Culture Musicale Musiques actuelles</b>		Droit d'entrée de 30 € pour toute personne extérieure au conservatoire de Villemoisson et inscrite dans un conservatoire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, qui souhaite suivre des séances pour renforcer le ou les audition(s) de fin d'année
<b>Location d'instrument de musique</b>	51 €	

**DIT** que les réductions suivantes sont consenties pour les élèves de moins de 18 ans, d'une même famille (cette réduction ne s'applique pas aux pratiques collectives) :

- 30 % du tarif résultant du barème pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 50 % du tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

(par ordre décroissant d'âge)

**DIT** que la recette correspondante sera imputée à l'article du budget principal en cours.

Pour extrait conforme en Mairie, le 23 novembre 2021